



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne
Affaire suivie par Christophe Chevalier
☎ 03.21.61.79.31
✉ christophe.chevalier@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté n°19/414 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A1-A21-A211

LE PRÉFET

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ; Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 modifié portant organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies expressives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 relatif au cahier des charges ;

Vu les demandes présentées par les garagistes dépanneurs ;

Vu les avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 3 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2020 à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A1, A21 et A211, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés :

Véhicules légers et poids lourds :

- M. Olivier BLARY
SAS CENDRE DEPANNAGE
3, avenue de la République
62950 NOYELLES GODAULT
- M. Jean-François DELAMOTTE
SARL A.D.B. Dépannage
Route Nationale lieu-dit « Le Village » FRESNES LES MONTAUBAN
62490 VITRY EN ARTOIS
- M. Nicolas BLARY
SAS SADRA
42, route Nationale
62580 GAVRELLE

Véhicules légers uniquement :

- MME Delphine CANVA
MM. Thierry et Mathieu DUBOIS
SARL SE DU GARAGE DUBOIS
167 et 175 rue Emile LEFEBVRE
62430 SALLAUMINES
- M. Dominique CACHEUX
SARL GARAGE DU PONT DE SIN
44, rue de la Gare
59450 SIN LE NOBLE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : La société ESPACE DEPANNAGE, située chemin de Vimy 62210 AVION, est agréée pour une période probatoire de 6 mois pour les poids lourds et les véhicules légers. Durant cette période, la société devra se mettre en conformité avec le cahier des charges.

Article 3 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de DOURGES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 4 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais .

Béthune, le 11 décembre 2019

La sous-préfète de Béthune

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Ambroise', with a long horizontal stroke extending to the left.

Chantal AMBROISE